Déclaration de performance

Produit : **Portillon-Portail TOEDA**

Désignation de l'utilisation : **USAGE PRIVATIF**

Descriptif du produit : Portillon-Portail à cadre ALUMINIUM MOTORISABLE, avec habillage PVC. Quincaillerie et notice inclus.

Fabricant :

P.F.C
Z.A Chacour
39240 ARINTHOD

SOCIETE P.F.C, déclare que les produits de désignation TOEDA satisfont les prescriptions de la norme harmonisée NF EN13241 + A2 (novembre 2016), et par conséquent sont conformes au règlement UE n°305/2011.

Essais initiaux de type réalisé par :

CETIM Centre Val de Loire
3 à 7 rue Charles de Bange
18 000 BOURGES

- Rapport d'essais initiaux N°TEC0005311 partiel N°1/2, pour la prestation du 12 décembre 2022 suivant norme NF EN 13241+A2.

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance mécanique et stabilité EN 13241+A2 §4.2.3	Réussite	**Exigences** : EN 12604 : 2000 (4.2.2) EN 12604 : 2000 (4.2.3) **Essais** : EN 12605 : 2000 (5.1.1) EN 12605 : 2000 (5.4.1)
Résistance à la charge due aux vents EN 13241+A2 §4.4.3	Classe 2	**Exigences** : EN 12604 : 2000 (4.3.2) EN 12604 : 2000 (4.2.4) **Essais** : EN 12445 : 2000 (5.1.3)

Les performances des produits identifiés ci-dessus sont conformes aux performances déclarées.
Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.
Afin de satisfaire aux exigences de la norme harmonisée NF EN 13241+A2, et pour que les caractéristiques essentielles des produits soient conformes aux performances déclarées dans le tableau ci-dessus, l'utilisation de la documentation technique et le respect de la notice de pose est impérative.

Fait à Arinthod le : jeudi 12 décembre 2024 SOCIETE P.F.C

P.F.C
Z.A Chacour
39240 ARINTHOD

2025

TOEDA

- Résistance mécanique : Réussite
- Résistance à la charge due aux vents : Classe 2.

EN 13241+ A2

PORTILLON/PORTAIL MOTORISABLE A USAGE PRIVATIF

N° de série : (Voir étiquette sur packaging accessoires)

Règlement UE n°305/2011

